(1)

(N° 151)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 JUIN 1903.

Projet de loi sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail [1].

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. RENKIN.

ART. 4.

Au 2° de l'article 4 présenté par amendement du Gouvernement, remplacer le chiffre de *25* °/₀ par celui de *33* °/₀.

ART. 4.

In nr 2 van het door de Regeering bij amendement aangeboden artikel *4*, het cijfer *25 t. h.* te vervangen door : *33 t. h.*

RENKIN.

(1) Projet de loi, n° 123 } (session de 1900-1901).
Rapport, n° 302 }
Amendements, n°s 67 (session de 1901-1902), 54, 55, 57, 59, 60, 61, 63, 64, 66, 67, 69, 70, 71, 78, 79, 83, 84, 95, 96, 97, 101, 102, 104, 105, 109, 131, 134, 138, 139, 141, 143, 144, 148 et 150.
Tableau synoptique du projet de loi présenté par le Gouvernement et des amendements qui s'y rattachent, n° 98.
Rapport complémentaire, n° 152.